



## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné, en conformité avec les dispositions de l'article 394 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q. ch. I-13.3), à l'effet que les membres du Comité exécutif de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, lors de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2019, ont résolu d'abroger le Règlement CE-1-2018 adopté par la résolution CE17/18-06-170, et d'adopter le Règlement CE-1-2019, par lequel le Comité exécutif de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys fixe la tenue de ses séances ordinaires, à 17 h 30, au siège social de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys situé au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, à Saint-Laurent, aux dates suivantes :

- 27 août 2019
- 8 octobre 2019
- 19 novembre 2019
- 14 janvier 2020
- 25 février 2020
- 7 avril 2020
- 19 mai 2020
- 23 juin 2020

Ce nouveau Règlement est sanctionné par la résolution CE18/19-05-129, et entrera en vigueur à compter du jour de la publication du présent avis.

Marie-Josée Villeneuve  
Secrétaire générale  
1100, boulevard de la Côte-Vertu  
Saint-Laurent, Québec H4L 4V1

Donné à Saint-Laurent, ce 24 mai 2019.